

AIDEZ VOTRE PATIENT À OBTENIR SON REMBOURSEMENT!

Rappels et conseils utiles

Quand une plaie devient-elle chronique?



Une plaie est considérée comme chronique quand elle est **insuffisamment cicatrisées après** un traitement adéquat de **6 semaines**

Quel est le montant du remboursement?



20% du prix de la boîte, automatiquement déduit à l'officine ouverte au public

Quels sont les avantages des pansements actifs?



Ces pansements à la technologie avancées nécessitent moins de changement et offrent **plus de performances** par rapport aux soins de plaies traditionnels.

Comme par exemple:



Meilleure gestion de l'exsudat en général



Changement de pansements moins fréquent



Amélioration de la qualité de vie de vos patients

Quels sont ces pansements remboursés?



Trouvez la liste des pansements actifs remboursables sur la [page de INAMI](#) en scannant ceci:



Scannez-moi

Quelle demande d'autorisation de remboursement remplir?



Remplissez la demande d'autorisation de remboursement en cliquant [ici](#)

3M

B BRAUN

Coloplast

convatec
— forever caring —

essity

Flen Health

HARTMANN

LR
Lohmann & Rauscher

medi

MEDIQ

medela

Mölnlycke

QRS

Smith+Nephew

VAN HEEK MEDICAL
Ordnendivisie van Medtronic Group

VAN HOUDT

VIVISOL

beMedTech
Fédération belge de l'industrie
des technologies médicales

Chaussée Romaine 468
1853 Strombeek-Bever
02 257 05 90

www.beMedTech.be
info@beMedTech.be

Éditeur responsable: Marnix Denys, beMedTech

be
MedTech
Medical Technologies Belgium



SOIN DES PLAIES CHRONIQUES:
REMBOURSEMENT DES
PANSEMENTS ACTIFS



Quels avantages ?

Quel remboursement pour vos patients ?



REMBOURSEMENT DES PANSEMENT ACTIFS EN BREF:

Les pansements actifs sont mieux remboursés depuis le 1er octobre 2019*, sur prescription et autorisation de la mutualité pour les patients qui souffrent de plaies chroniques.



Par boîte de pansements, l'assurance obligatoire soins de santé rembourse 20 % du prix public.



Le ticket modérateur du patient entre en considération dans le cadre du maximum à facturer (MAF).

Qui a droit au remboursement?

Le patient a droit au remboursement s'il souffre de plaies chroniques ET d'au moins 1 de ces pathologies :

- ulcère artériel
- ulcère veineux
- ulcère diabétique
- ulcère de pression de stade II, III ou IV
- ulcère neuropathique (chez un patient non diabétique)
- ulcère des vascularites
- hydradénite suppurée
- plaie oncologique
- plaie post-chirurgicale
- plaie par brûlure
- ulcère chronique autre que les affections reprises ci-dessus, pour lequel des pansements actifs sont la seule alternative thérapeutique, confirmé par un médecin spécialiste en dermato-vénéréologie, après un examen diagnostique
- épidermolyse bulleuse jonctionnelle ou dystrophique



(*) Sur base de l'arrêté royal du 23.03.2019 portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3* et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les pansements actifs.

QUELS SONT LES PANSEMENTS ACTIFS REMBOURSÉS PAR L'ASSURANCE SOINS DE SANTÉ?

L'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient financièrement dans le prix des pansements actifs s'ils figurent sur la liste des pansements actifs remboursables.

Comment votre patient peut-il obtenir son remboursement?

Pour une première période de 3 mois

QUEL PRESCRIPTEUR ?

- Médecin traitant
- Médecin spécialiste en dermato-vénéréologie
- Médecin spécialiste en pédiatrie (en cas d'épidermolyse bulleuse jonctionnelle ou dystrophique)

COMMENT ?

Prescrire le pansement actif et compléter la demande d'autorisation de remboursement au médecin-conseil.*

En cas d'accord du médecin-conseil, l'autorisation est valable 3 mois maximum.

Le patient présente la prescription et l'autorisation de remboursement à chaque fois qu'il effectue des achats en pharmacie. Les 20% sont automatiquement déduits du prix de vente (système du tiers payant).

Pour une prolongation de 3 périodes de 3 mois

QUEL PRESCRIPTEUR ?

- Médecin traitant
- Médecin spécialiste en dermato-vénéréologie
- Médecin spécialiste en pédiatrie (en cas d'épidermolyse bulleuse jonctionnelle ou dystrophique)

COMMENT ?

Compléter le modèle de demande d'autorisation de remboursement des pansements actifs à adresser au médecin conseil*

Prolongation après 1 an de traitement pour de nouvelles périodes de 3 mois

QUEL PRESCRIPTEUR ?

- Médecin spécialiste en dermato-vénéréologie
- en endocrino-diabétologie
- en orthopédie
- en chirurgie plastique
- en chirurgie

COMMENT ?

Réévaluer l'état clinique et rédiger un rapport récent mentionnant entre autres les raisons du renouvellement

ET

Compléter la 3e partie de la demande d'autorisation de remboursement des pansements actifs à adresser au médecin conseil*